

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-11362/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la charte de relogement des quartiers NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc** **16690**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenant N°1 à la charte de relogement des quartiers NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc vient compléter et actualiser la charte de relogement signée le 13 novembre 2017 concernant les quartiers des Aigues Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy/Bellevue à Port-de-Bouc. Ceux-ci avaient été respectivement retenus comme quartier d'intérêt national (PRIN) et régional (PRIR) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La charte de relogement initiale avait été élaborée sur la base du protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues, signé le 25 novembre 2016, prévoyant notamment des opérations de démolition. Un objectif de 198 logements à démolir avait été évalué et concernait 75 logements sur le quartier des Aigues-Douces, 24 logements sur le quartier de la Lègue, 99 logements sur le quartier de Bellevue, les 3 quartiers se situant sur la commune de Port-de-Bouc.

La charte définissait les engagements de chacun des signataires ainsi que le dispositif de pilotage de celle-ci.

L'objectif de la charte était dès le départ, de favoriser la mixité sociale dans les quartiers concernés en prenant en compte les besoins des ménages et leur situation socio-économique.

Les projets du NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc ont été présentés lors d'un premier Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU, le 3 décembre 2019, au cours duquel il avait été acté

une évolution du nombre de démolitions par rapport à ce qui avait initialement été prévu lors du Protocole de préfiguration. Le nombre de démolitions avait été réévalué de 24 à 72 logements locatifs sociaux au sein du quartier de la Lègue, le reste des démolitions restant identique dans les autres quartiers.

Par conséquent, le projet de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Port-de-Bouc porté par la Métropole prévoit tel que cela a été présenté lors d'un second Comité National d'Engagement de l'ANRU, le 18 novembre 2021, la démolition de deux-cent-quarante-six (246) logements locatifs sociaux 13 Habitat, auxquels se rajoutent hors NPNRU la démolition de cent-soixante-quatre (164) logements locatifs sociaux ADOMA pour travailleurs, soit un total de quatre-cent-dix (410) logements.

Outre l'évolution du nombre de démolitions depuis la phase protocolaire du NPNRU, l'engagement des bailleurs 3F Sud et UNICIL, bailleurs développant une offre locative sociale neuve sur la commune, nécessite d'avenanter la charte de relogement, produit d'un travail partenarial initié avec le bailleur démolisseur, l'Etat, le Département, la Ville de Port-de-Bouc, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la CAF, Logirem et Action Logement.

La question du relogement est au cœur des préoccupations de ce projet de renouvellement urbain. L'impact immédiat et durable pour les familles nécessite un accompagnement continu et sur mesure dont la première étape de recensement des besoins s'est matérialisée par la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement engagée et portée par le bailleur 13 Habitat depuis 2020. Le bailleur a démarré de manière opérationnelle le relogement des ménages depuis le 18 mai 2021.

L'avenant n°1 à la charte de relogement qui sera annexé à la convention pluriannuelle NPNRU du Pays de Martigues, en cours de finalisation pour une signature par la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ANRU et les partenaires aux alentours du dernier trimestre 2022, formalisera et sécurisera la démarche d'accompagnement au relogement. Les signataires seront l'Etat, le Département, la Ville de Port-de-Bouc, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la CAF, Action Logement ainsi que les bailleurs 13 Habitat, Logirem, 3F Sud, UNICIL et Grand Delta Habitat.

Cet avenant contractualise notamment les engagements des nouveaux bailleurs signataires afin d'assurer un parcours résidentiel positif pour les ménages tout en assurant un équilibre de fonctionnement des quartiers. Il prévoit de dégager une offre de relogement plus importante et plus diversifiée favorisant la mixité sociale sur les quartiers concernés.

L'avenant N°1 à la charte de relogement sera transmis pour information aux associations de locataires.

Enfin, il intègre les principes réglementaires définis dans le règlement général de l'ANRU. Les bailleurs sociaux s'engagent à assurer aux ménages directement concernés par la démolition, des relogements de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs capacités financières dans la recherche permanente d'une mixité sociale sur site et hors site.

Le plan prévisionnel de relogement et son état d'avancement seront présentés pour examen au Comité Technique et pour validation au Comité de Pilotage de l'ANRU tout au long du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- La délibération n°007-875/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation du programme de renouvellement urbain et autorisant la signature du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La délibération n°002-2800/17/CM du 19 octobre 2017 portant approbation de la charte de relogement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La délibération n°004-3520/18/BM du 22 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération de délégation HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 3 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour les quartiers des Aigues Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy/Bellevue à Port-de-Bouc retenus par l'ANRU dans le cadre du NPNRU de pouvoir mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain avec notamment la démolition de deux-cent-quarante-six (246) logements locatifs sociaux gérés par le bailleur 13 Habitat ;
- La nécessité d'avenanter la charte initiale du fait de l'évolution du nombre de logements à démolir et de l'engagement de nouveaux bailleurs dans l'effort de relogement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la charte de relogement pour les quartiers NPNRU de la ville de Port-de-Bouc ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant à la charte de relogement pour les quartiers NPNRU de Port-de-Bouc comme prévu dans le cadre du dispositif national de renouvellement urbain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° CHL-015-11362/22/BM

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 16 mars 2022